COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Notification : 24/02/2023

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 17 février 2023
DEL-2023-09

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 37
* de Représentés : 3
* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI , M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI représentée par M. Paul COLOMBANI, 2ème adjoint, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, , M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI ; M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Dominique MITRIDATI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Françoise CAMPANA , M. Dominique FABRE, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI ; M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Jean STEFANI, Mme Patricia SOULLARD, M. Félix TAMBINI.

OBJET: M14: Deuxième édition du Festival « Horizons d'ici et d'ailleurs – Orizonti di qui e d'altro- Modification de la délibération N° DEL-2022-66 en date du 14/10/2022 relative au plan de financement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 février 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La délibération DEL-2022-66 en date du 14 octobre 2022 relative à la deuxième édition du festival « Horizons d'ici et d'ailleurs – Orizonti di quì è d'altrò » prévoyait le plan de financement suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Notification : 24/02/2023

Organismes	%	Montant H. T
Collectivité de Corse (Mesure 3.1-C "FESTILOCHI" du règlement des aides pour la culture)	70 %	28 000 €
Mécénat d'entreprises	10 %	4 000 €
Communauté de communes	20 %	8 000 €
TOTAL	**100 %**	**40 000 €**

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est également possible d'avoir recours à une aide à solliciter auprès de la Direction de la Jeunesse de la Collectivité de Corse afin de pouvoir bénéficier de 10% de financement public supplémentaire.

Le Président propose de procéder à une modification dudit plan de financement de l'opération, dont le coût total, s'élève à **40 000.00 €,** demeure inchangé.

Ainsi le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Organismes	%	Montant H. T
Collectivité de Corse (Mesure 3.1-C "FESTILOCHI" du règlement des aides pour la culture)	70 %	28 000 €
Collectivité de Corse (Mesure de soutien aux collectivités du règlement des aides en faveur de la jeunesse)	10 %	4 000 €
Communauté de communes	20 %	8 000 €
TOTAL	**100 %**	**40 000 €**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération n° DEL-2022-66 en date du 14 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Notification : 24/02/2023

DECIDE

- **D'approuver** la modification du plan de financement de la deuxième édition du Festival « Horizons d'ici et d'ailleurs – Orizonti di quì è d'altrò .

- **D'autoriser** et **mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA
Le Président
Haute-Corse

Antoine POLI